



Sous le patronage du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative



# Distraire les enfants lors des soins douloureux

## Concours national ouvert aux professionnels de santé

L'utilisation de méthodes non-médicamenteuses dans la prise en charge de la douleur suscite de plus en plus l'intérêt des équipes soignantes. Parmi ces méthodes, les moyens de distraction sont particulièrement adaptés en pédiatrie et pour certains, leur efficacité est prouvée par des études et des publications.

Les moyens de distraction pendant un soin douloureux sont très variés : jeux visuels, jeux sonores, aménagement de salles, technique du rêve accompagné, conte, etc. Nombre d'entre eux sont déjà utilisés avec succès par des équipes en France, mais cette richesse d'expériences est plus ou moins bien connue et reconnue. Ces différentes initiatives sont insuffisamment valorisées au niveau national ce qui ralentit leur développement au sein des structures de soins accueillant des enfants. Pourtant, il serait utile d'encourager et de mieux faire connaître les initiatives des professionnels de santé, repérer les idées efficaces et reproductibles.

C'est pourquoi, l'association SPARADRAP, avec le soutien de la Fondation Apicil, de la Fondation de France et sous le patronage du Ministère de la Santé, organise un concours national ouvert aux professionnels de santé exerçant auprès d'enfants, sur les moyens de distraction lors de soins douloureux ou inquiétants.

## Règlement du concours

### 1 - Objectifs du concours

- Promouvoir l'utilisation des moyens de distraction dans la prise en charge de la douleur de l'enfant.
- Promouvoir la complémentarité des moyens non pharmacologiques et pharmacologiques.
- Valoriser les initiatives des professionnels de santé pour améliorer la prise en charge des enfants lors d'exams inquiétants ou de soins douloureux.

### 2 - Qui peut concourir ?

**Les équipes** de professionnels de la santé\* exerçant en France dans des structures de soins ou de prévention\*\* amenées à pratiquer des gestes douloureux ou inquiétants sur un enfant ou un adolescent (de la naissance à 18 ans).

\* Personnel médical et paramédical

\*\* Etablissements de soins (hôpitaux, cliniques...), centres de santé, de rééducation ou de réadaptation, centres de PMI (Protection Maternelle Infantile), d'imagerie médicale, laboratoires d'analyse...

Sont exclus :

- Les professionnels de santé travaillant seuls en libéral (médecin, infirmier, kinésithérapeute...).
- Les personnes non soignantes (autres que les parents ou un proche) intervenant ponctuellement auprès des enfants lors des soins, par exemple les membres d'associations (clowns, marionnettistes, musiciens, bénévoles...).
- Les personnes (professionnelles ou non) exerçant dans des pays autres que la France.

### 3 - Qu'appelle-t-on distraction ?

- Tous les moyens qui permettent de détourner l'attention de l'enfant en utilisant un ou plusieurs stimuli sensoriels : la vue, l'audition, le toucher, l'odorat, le goût. Distraire ne signifie pas obligatoirement faire rire, comme on le croit souvent, mais bien de détourner l'attention de façon efficace.
- Les moyens de distraction sont très nombreux et variés, par exemple : écouter une histoire, de la musique, regarder des images, la télévision, des objets ludiques, des mobiles, des animations visuelles, jouer à des jeux vidéo, se faire masser, se relaxer, chanter, rire, compter, dessiner, souffler des bulles, respirer des odeurs, manipuler des objets ludiques, transformer ou détourner du matériel médical...
- Il s'agit d'une distraction pendant le soin ou l'examen, mais elle peut inclure des éléments mis en place avant le soin lui-même (brancardage, moment de séparation...) et se poursuivre après.

### 4 - Les soins concernés

Il s'agit de tous types de soins et examens douloureux ou impressionnants : vaccination, ponction veineuse, ponction lombaire, myélogramme, points de suture, examen radiologique... que le soin soit long ou court, répétitif ou non.

### 5 - Ce qui sera primé

- L'adaptation du moyen de distraction à l'âge, au geste technique (soin, examen) et à l'état émotionnel de l'enfant.
- La démarche d'équipe et les efforts pour pérenniser la méthode.
- L'évaluation de l'efficacité de la méthode.

Dans certains cas, les organisateurs pourront mandater un observateur chargé d'aller recueillir, au sein des structures dans lesquels exercent les candidats, des informations complémentaires sur le dispositif mis en place. Les candidats concernés seront prévenus au minimum 15 jours avant la visite.

### 6 - Montant des prix

Les prix décernés se situeront entre 2 000 et 4 000 €. En fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues, le jury déterminera ultérieurement le nombre de prix qui sera attribué. Le jury se réserve la possibilité de créer un ou plusieurs prix spéciaux.

L'enveloppe globale à partager entre les lauréats s'élève à 20 000 €.

Le prix ne pourra être remis qu'à une entité morale : association, établissement public ou privé... mais en aucun cas à une personne privée.

Les lauréats s'engagent à utiliser la totalité des sommes qui leur seront attribuées à l'amélioration du projet primé ou à la création d'autres projets tendant à des buts similaires.

### 7 - Le jury

Le jury sera composé de professionnels exerçant dans le domaine médical et paramédical, de représentants d'associations, d'organismes ou de sociétés savantes et de personnalités impliquées dans l'amélioration de la prise en charge des enfants lors des soins.

La liste des membres du jury sera communiquée au printemps 2009.  
Le choix du jury sera souverain et ses décisions réputées sans appel.

### 8 - Calendrier

- Mise en ligne du dossier de candidature : 2 février 2009
- Date limite d'envoi des dossiers : 30 avril 2009 (cachet de la poste faisant foi)
- Désignation des lauréats : septembre 2009
- Date de remise des prix : décembre 2009

## 9 - Dossier de candidature : éléments que devront fournir les candidats

- Coordonnées complètes de la structure et des personnes contacts
- Une description synthétique du dispositif mis en place (maximum 5 000 signes espaces compris) selon le plan suivant :
  - Origine du projet : constat, réflexion, motivations, date de mise en œuvre
  - Description du dispositif : objectifs, enfants concernés, méthode(s) de distraction utilisée(s)
  - Moyens mis en œuvre pour pérenniser l'action : formation, réunions, protocole, valorisation...
  - Evaluation du dispositif : étude, enquête, résultats
- 2 à 10 images illustrant le dispositif : photos, illustrations, graphiques... ou un film d'une durée maximum de 5 mn.  
Le dossier de candidature à compléter sera disponible en ligne sur [www.sparadrap.org](http://www.sparadrap.org) à partir du 2 février 2009.

## 10 - Modalités de participation

- Téléchargez le dossier de candidature en ligne sur le site Internet de SPARADRAP : [www.sparadrap.org](http://www.sparadrap.org), accès professionnel, rubrique « Actualités ».
  - Complétez le dossier de candidature en respectant les consignes indiquées (police, nombre de caractères, plan...).
  - Renvoyez par mail à l'adresse suivante [concours@sparadrap.org](mailto:concours@sparadrap.org) :
    - le dossier de candidature complété,
    - les documents visuels obligatoires (images ou film),
    - toutes les annexes que les candidats jugeront utiles.
  - Puis envoyez **également** le dossier complet par courrier postal à l'adresse suivante :
- Association SPARADRAP  
Concours distraction  
48, rue de la Plaine  
75020 Paris
- Suite à l'envoi de leur dossier complet qui vaut acte de candidature, les participants recevront de l'association SPARADRAP un accusé de réception par mail ou par courrier.

## 11 - Autorisation de diffusion des dossiers de candidature

Afin de valoriser et faire connaître les actions des lauréats, leurs dossiers de candidature (dossiers et documents visuels) seront mis en ligne sur le site Internet de SPARADRAP. A cette fin, les participants sont tenus de s'assurer qu'ils détiennent tous les droits et autorisations relatifs aux documents joints au dossier de candidature. L'association SPARADRAP ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de litige.

SPARADRAP pourra éventuellement demander l'autorisation à certains candidats de mettre en ligne leur dossier de candidature et les documents annexes, même s'ils ne sont pas lauréats.

## 12 - Acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.